Convention de la baie James

Dans le cadre du projet de loi proposé, on s'attendait à ce qu'il soit recommandé de rejeter les critères régissant la notion de membre définie dans la loi sur les Indiens et qui leur permet de jouer un rôle politique dans leur gouvernement. Au lieu de cela, le projet de loi a adopté la définition de la notion de membre proposée par les Cris et les Naskapis dans les Conventions en cause. Dans son rapport définitif, rendu public le 3 novembre 1983, le Comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens appuie expressément le projet de loi sur les Cris et les Naskapis parce qu'il tend à répondre aux besoins de ces bandes. Monsieur le Président, je tiens à remercier bien sincèrement de leur appui tous les membres de ce comité et notamment M. Penner, son président.

En terminant, monsieur le Président, je dirai que le projet de loi dont nous sommes saisis traduit les espoirs et les aspirations des Cris et des Naskapis et qu'il est en quelque sorte l'aboutissement de mois et d'années de discussions et de négociations. J'invite fortement mes collègues parlementaires à assumer le plus rapidement possible leurs obligations résultant de la Convention de la baie James et du Nord québécois.

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

[Traduction]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur le Président, j'interviens dans la discussion cet après-midi de la loi sur les Cris et les Naskapis, désignée loi C-46. Ce texte est depuis longtemps attendu. Il est en négociation depuis environ 8 ans maintenant. Il y a eu de longues consultations entre les Cris, les Naskapis et le gouvernement. Grâce à l'initiative et l'allant du Grand Chef Cri Billy Diamond, des chefs des Naskapis, de leur personnel très efficace ainsi que des négociateurs et du personnel fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ces consultations ont fini par aboutir. Je tiens à les en féliciter et à les en remercier.

Je tiens également à remercier le ministre des remarques très flatteuses qu'il a faites ce matin en public et en privé. Je lui en sais gré. Je félicite le ministre d'avoir respecté l'engagement qu'il avait pris de faire déposer ce projet de loi avant la fin de la session. Je l'en félicite, car c'est le seul engagement qu'il ait réussi à tenir jusqu'ici, et de justesse encore. Un des candidats à l'investiture libérale a dit qu'il ne faut pas partir au vestiaire tant que le match n'est pas terminé. Je puis vous assurer que le ministre n'est pas encore parti au vestiaire, il était à la Chambre ce matin et il a présenté le projet de loi. Il

ne s'est pas rendu encore au vestiaire, ou peut-être que si après tout puisqu'il n'est pas encore ici.

Il y a un malentendu entre nous depuis deux jours à propos de cette mesure. On avait décidé qu'elle franchirait les étapes des première et deuxième lecture, qu'elle serait renvoyée au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien et qu'elle reviendrait ensuite à la Chambre. Voilà ce qui avait été entendu par tous les partis et par les membres du comité. Le président de ce comité a insisté pour que les choses se passent ainsi. Or, ni lui ni le vice-président de ce comité ne sont disponibles cette semaine. Je regrette qu'ils ne soient pas ici pour que le comité puisse examiner ce projet de loi, étant donné qu'on s'était déjà entendu. C'est un projet de loi passablement volumineux. Je regrette donc que pour des raisons de force majeure, on soit revenu aussi rapidement sur l'accord qui avait été conclu au départ. J'espère bien que la prochaine fois. on ne négociera pas pour rien et qu'on s'en tiendra strictement à ce qu'on avait décidé au départ.

C'est une mesure très importante. Elle compte 120 pages et 200 articles. Elle parle des points laissés en suspens dans la Convention de la baie James et du Nord québécois. Elle crée l'article 9 de ladite convention. Ainsi, les Cris et les Naskapis pourront élire un gouvernement local pour régir les terres de catégorie 1A et de catégorie 1A-N. Ces terres représentent une superficie d'environ 1,200 milles carrés dans la province de Québec.

• (1410)

Cette loi, historique à mon avis, s'appliquera à huit collectivités cries du Québec et aux Naskapis de cette même province. Parce que j'estime que l'occasion est mémorable pour les Cris et les Naskapis, permettez-moi de nommer les bandes et ceux qui en sont les chefs à l'heure actuelle: la bande de Great Whale River et son chef Robbie Dick; la bande de Chisasibi, sous la direction du chef James Bobbish; la bande de Wemindji sous la direction de Walter Hughboy; la bande de Eastmain, sous la direction du chef Ted Moses; la bande de Rupert House, dont le chef est Bill Namagoose; la bande de Nemaska, sous la direction du chef Lawrence Jimekin; la bande de Waswanipi sous la direction du chef Abel Kitchen et le chef Mathew Coon-Come de la bande de Mistassini. Il y a aussi, bien sûr, les Naskapis de Schefferville et leur chef, Joe Guanish.

Deux autres personnes méritent d'être mentionnées pour avoir participé activement aux négociations et favorisé l'avènement de ce projet de loi. Je veux parler de Philip Awashish, administrateur en chef qui a participé, à l'instar du chef Moses, aux premières négociations de la Convention de la baie James. Il faut aussi mentionner Johnny Jolly, qui a été le principal coordonnateur cri au cours des huit dernières années et qui a aussi accompli un travail magnifique. Il convient de citer leur nom officiellement en raison de l'importance de leur contribution.